

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**BOURSES AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU**

-==--

Le Département soutient et encourage l'accès au haut niveau et l'excellence sportive des plus jeunes en apportant une aide personnalisée aux athlètes.

L'aide, qui concerne les disciplines individuelles ou collectives, est susceptible d'être attribuée **sur la base de critères sportifs et sociaux**.

**Qui peut en bénéficier ?**

1. Les athlètes doivent être obligatoirement inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau dans les catégories élites, seniors, relève ou sur liste espoirs et collectifs nationaux (référence : les listes sont connues en janvier chaque année).
2. L'athlète doit être licencié dans un club manchois depuis au moins deux ans **ou** avoir été formé dans la Manche et être licencié dans un club hors Département depuis deux ans maximum (dans le but de poursuivre la pratique sportive à un niveau de compétition n'existant pas dans la Manche - étude sur dossier).

Les situations suivantes seront prises en considération lors de l'instruction :

- les critères sociaux-économiques (dont revenus, situation sociale des athlètes...) ;
- les athlètes intégrant un pôle « espoir » ou « France » ;
- les athlètes ayant participé ou susceptibles de participer à des épreuves de niveau international : championnats d'Europe ou du Monde ;
- les athlètes présélectionnés en vue de participer aux jeux olympiques ou paralympiques.

**Comment en bénéficier ?**

Le département adresse un mail de recensement aux comités départementaux concernés avec un lien d'accès à une plateforme dédiée. Ces derniers transmettent l'information aux athlètes listés directement ou par l'intermédiaire de leur club d'affiliation.

Dans le cas de dossiers multiples par discipline, le comité départemental devra prioriser les demandes (établir un ordre de classement).

**L'athlète doit compléter le dossier dématérialisé accessible via la plateforme et y joindre les pièces justificatives suivantes :**

- l'attestation sur l'honneur **signée** ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 (fournir impérativement le document complet, soit les 4 pages) ;
- la copie de la licence dans le club de la Manche de la discipline considérée (le cas échéant) ou précisions sur le club de formation ;
- RIB (au nom de l'athlète si âgé de plus de 18 ans ou des parents si moins de 18 ans) (fournir un exemplaire original fourni par la banque) ;
- et le cas échéant :

**- ATHLETES INTEGRANT UN PÔLE ESPOIR OU France**

fournir une attestation de présence dans le pôle (espoir ou France) ; pour les sports collectifs les athlètes doivent être rattachés à une structure d'entraînement ;

**- ATHLETES PRESELECTIONNES AUX JEUX OLYMPIQUES OU PARALYMPIQUES**

fournir la copie de l'attestation de pré-qualification délivrée par la fédération française concernée ;

**Quand effectuer sa demande ?**

**La plateforme sera ouverte jusqu'au 4 mars 2024.**

**Instruction, suivi du dossier et modalités de versement de l'aide**

Les dossiers instruits par le service jeunesse et sports du Département sont présentés devant un jury composé d'élus du groupe de travail « jeunesse et sports ».

Les propositions de répartition de l'enveloppe consacrée à cette intervention émise par le groupe de travail sont ensuite présentées en commission permanente du conseil départemental. L'athlète reçoit ensuite notification de sa dotation (le montant maximum est fixé à 5 000 €).

À noter qu'une convention de partenariat bipartite mentionnant les contreparties sportives, d'image ou de promotion de la discipline sportive sera établie entre le Département et l'athlète, quel que soit le montant du soutien financier.

L'aide est déterminée au cas par cas. Le total des aides ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire.

L'aide est versée, dès retour de la convention signée établie entre l'athlète et le Département.

\*\*\*\*\*

Contact :

Le service jeunesse et sports est joignable à l'adresse mail suivante :

**sports.jeunesse@manche.fr**